

ARRONDISSEMENT NICE

A R R E T E**INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ENVOL DU SITE DU MONT GROS
A TOUS LES PRATIQUANTS DU VOL LIBRE
ET L'ATERRISSAGE SUR LA PLAGE DU GOLFE BLEU**

Du samedi 04 avril 2026 à 00h00 au dimanche 12 avril 2026 à 24h00

En raison de l'organisation du Tournoi de Tennis « Rolex Monte Carlo Masters 2026 ».

N° 270/2026**NOUS, Patrick CESARI, Maire de Roquebrune Cap Martin,****VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,****VU le Code Pénal et son article R. 610.5,****VU la loi n° 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,****VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et notamment l'article 3,****VU l'arrêté municipal n°1489/2019 en date du 22 novembre 2019 portant règlement du site d'envol du Mont Gros de Roquebrune Cap Martin,****VU la réunion du 16 mars 2026 destinée à l'examen des mesures de sécurité nécessaires au déroulement du « Rolex Monte Carlo Masters 2026 »,****CONSIDERANT qu'en vue de prévenir tout risque lors du déroulement du tournoi de tennis « Rolex Monte Carlo Masters 2026 », des dispositions particulières et ponctuelles doivent être édictées,****CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'interdire l'envol du site du Mont Gros et l'atterrissage sur la plage du Golfe Bleu à tous les pratiquants du vol libre durant toute la période nécessaire à la bonne organisation d'une manifestation sportive.****A R R E T O N S****Article 1^{er} : Vol libre temporairement interdit**

En dérogation à l'arrêté municipal n°1489/2019 en date du 22 novembre 2019, l'envol du site du Mont Gros et l'atterrissage sur la plage du Golfe Bleu sont temporairement **INTERDITS**, du samedi 04 avril 2026 à 00h00 au dimanche 12 avril 2026 à 24h00, à tous les pratiquants du vol libre, en raison du tournoi de tennis dénommée « Rolex Monte Carlo Masters 2026 ».

Article 2 : Répression des infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté municipal fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage par le Service « ASVP / CSU » sur :

1. Le chemin d'accès au site d'envol du Mont Gros,
2. La zone d'envol du Mont Gros,
3. L'arrêt de bus de la ligne G, Avenue de la Gare.

Article 4 : Chargé d'exécution

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera faite au demandeur.

Article 5 : Diffusion

M. le Président de la Section Vol Libre « Roquebrun'Ailes », M. le Responsable du Service Municipal des Sports, M. le Directeur de la SMETT, M. le Directeur du Monte Carlo Country Club, M. le Directeur Général de la Société des Bains de Mer, M. le Commissaire de la Circonscription de Sécurité Publique de Menton, M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Fait à ROQUEBRUNE CAP MARTIN, le 18 mars 2026

Le Maire,

Patrick CESARI



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification et/ou publication de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de NICE - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 NICE CEDEX 1 - ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr